



EXTRAIT N°107/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture Maritime
Contrôle de légalité

REÇU SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

01 DEC. 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son art.30

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Joseph RH n°2022 – 592 du 26 septembre 2022, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Vu l'arrêté N°2022-197 portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne – Année 2022

Considérant l'arrêté du Maire de Saint-Joseph, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels en vigueur depuis le 15 septembre 2022.

Véritable outil de gestion des ressources humaines, les LDG prévoient la promotion et la valorisation des parcours des agents via notamment, la promotion interne.

Considérant la dernière campagne de promotion interne qui s'est tenue au cours de l'année 2022.

Considérant l'arrêté N°2022-197 portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne – Année 2022 » pris par le centre de gestion

Considérant que 24 agents de la collectivité y sont inscrits, ce qui leur donne alors la possibilité d'être nommés sur un grade d'agent de maîtrise, sur le territoire français.

Il convient, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En tenant compte des nécessités de service, l'autorité territoriale a la possibilité de nommer les agents, remplissant les conditions règlementaires et figurant sur la liste d'aptitude arrêtée par le Centre de gestion, au grade supérieur, leur permettant ainsi d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'accès au grade supérieur est donc subordonné à l'évolution des fonctions et/ou des missions de l'agent concerné. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

Considérant les évolutions actées sur les douze derniers mois, plusieurs collaborateurs peuvent y prétendre. Le tableau des emplois communaux doit donc être complété, afin de permettre la nomination des agents concernés dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2024.

Il convient donc de créer les emplois permanents suivants, à temps complet :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Quantité
Technique	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	6

.....
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

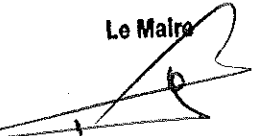
DECIDE

D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agents de maîtrise, à temps complet, au titre de la promotion interne pour l'année 2024.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire comptenu de la transmission en préfecture le

 
Le Maire
Yan MONPLAISIR